

PASCHE Marcel

Règlement du conseil communal

Monsieur le Président,

Depuis le début de la législature vous avez assurément été confronté à l'application de notre Règlement du Conseil communal, qui bien que mis à jour au 1^{er} janvier 1998, date de novembre 1985. Les difficultés à comprendre et mettre en pratique certains articles ont été aussi ressenties par vos prédécesseurs et certains conseillers. Je citerai entr'autre les articles 65 sur les motions et 81 sur les amendements.

D'autre part, l'apparition de forces nouvelles dans l'horizon politique incite à une réflexion sur la composition des commissions tant permanentes que celles désignées par le Bureau du Conseil.

Il y a également lieu de mettre en conformité le règlement avec la pratique puisque, par exemple, la Commission d'admission dans la bourgeoisie a cinq suppléants non prévus par le règlement et certains suppléants de commissions permanentes siègent régulièrement bien que - selon le règlement – ils devraient remplacer les absents aux séances !

Par ailleurs, un toilettage est nécessaire pour certains articles, par exemple, vu les modifications intervenues dans la présentation des documents que la Municipalité soumet au Conseil sur les comptes et la gestion.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et conseillers communaux, je propose que le Bureau du Conseil désigne une Commission pour traiter de cet objet. Ainsi cette intervention, en vertu de l'article 123 de notre Conseil, est à considérer comme une motion.

Avec mes remerciements pour votre écoute attentive.

Ce 29 mai 2002